

Conditions d'utilisation service de certification Swisscom, Selected Signing Service (Signatures électroniques qualifiées et avancées)

Conditions d'utilisation relatives au service de certification de Swisscom avec certificats qualifiés et avancés pour les signatures électroniques qualifiées et avancées (classe de certificat Swisscom « Saphir et Diamant »)

1 Champ d'application des conditions d'utilisation

Les présentes conditions d'utilisation régissent vos relations avec Swisscom (Suisse) SA, Alte Tiefenastrasse 6, Worblaufen, Suisse, numéro d'identification d'entreprise CHE-101.654.423 (ci-après dénommée « Swisscom »), dans le cadre de l'utilisation du service de certification de Swisscom avec certificats qualifiés et avancés pour les signatures électroniques qualifiées et avancées.

2 Prestations de Swisscom

2.1 Service de certification en général

Swisscom est reconnue en Suisse en tant que fournisseur de services de certification selon la loi fédérale suisse sur la signature électronique (SCSE ; RS 943.03) pour vos services de certification avec certificats qualifiés. Elle fait l'objet d'un contrôle et d'une surveillance par l'organisme de reconnaissance SCSE. Pour vos services de certification avec certificats avancés, Swisscom propose des services de certification qui sont exécutés selon les normes techniques reconnues sur le plan international.

De manière générale, le service de certification est fourni selon la politique de certification en vigueur chez Swisscom. Ces directives - directives de certificat (CP/CPS) pour la délivrance de certificats de la classe «Diamant» (qualifiés) et «Saphir» (avancés) - font partie intégrante des présentes conditions d'utilisation. Vous pouvez consulter et télécharger le document sur le site internet https://www.swisscom.ch/fr/business/enterprise/angebot/security/digital_certificate_service.html (à la rubrique «CH»).

Dans le cadre du service de certification, Swisscom délivre un certificat numérique qui contient entre autres des informations vous concernant. En fonction de l'application usager, une différenciation est faite entre les certificats avec nom réel ou les certificats avec pseudonyme (voir le chiffre 7.3). Swisscom relie ce certificat numérique au fichier que vous signez de manière électronique (p. ex. un document pdf de votre banque). La signature électronique sur le document est ainsi rattachée à votre personne, à l'instar de la signature manuscrite, où la reproduction écrite du nom sur le document est associée à la personne qui signe. Les tiers peuvent ainsi se fier à la signature électronique et aux informations contenues dans le certificat numérique.

En fonction du type de signature proposé par l'application usager (voir le chiffre 3), la signature électronique qui est créée est soit une signature qualifiée se-

lon l'article 2 lettre e de la loi fédérale suisse sur la signature électronique (SCSE ; RC 943.03), soit une signature avancée. Tout autre type d'utilisation du certificat qualifié est interdit dans le cadre de l'utilisation du service de certification selon les présentes conditions d'utilisation (« restriction d'utilisation »).

2.2 Processus d'identification et conservation des informations

Swisscom ou le bureau d'enregistrement mandaté par Swisscom vérifie votre identité lors du processus d'identification. Pour les signatures électroniques qualifiées, ce contrôle s'effectue sur la base de votre passeport ou d'une carte d'identité reconnue pour entrer en Suisse. Suivant la configuration concrète du processus d'identification, vous pouvez être invité durant le processus d'identification pour les signatures électroniques avancées à présenter d'autres documents que ceux produits pour la signature électronique qualifiée.

La durée de validité de votre identification est de cinq ans. Pour les signatures électroniques qualifiées, cette durée est cependant liée à la validité des documents d'identification que vous avez présentés et qui peut être plus courte.

Sur la base de votre processus d'identification pour les signatures électroniques qualifiées, vous pouvez aussi créer des signatures électroniques avancées selon les présentes conditions d'utilisation, pour autant que l'application que vous utilisez propose différents types de signature. En revanche, le processus d'identification pour les signatures électroniques avancées peut ne pas être utilisable pour le niveau de signature plus élevé de la signature électronique qualifiée.

Swisscom enregistre et stocke les informations relatives à votre personne, collectées durant le processus d'identification selon les prescriptions en vigueur. Le traitement de vos données est décrit au chiffre 7 des présentes conditions d'utilisation.

2.3 Délivrance du certificat et des clés, création de la signature, révocation de certificat

Swisscom crée le certificat qualifié ou avancé ainsi que la paire de clés cryptographiques pour l'opération de signature sur un serveur dédié (Hardware Security Module, HSM). Le certificat qualifié ou avancé est une attestation qui vous assigne la clé publique d'une paire de clés cryptographiques asymétriques. Vous êtes le(la) seul(e) à disposer des données d'activation, qui vous permettent d'utiliser la clé privée en utilisant une méthode d'authentification associée à votre identité (p.ex. authentification au moyen d'une application bancaire, par Mobile ID ou mot de passe/SMS, cf. également les chiffres 3 et 4 des présentes conditions d'utilisation). Dès que vous saisissez les données d'activation après y avoir été invité, Swisscom crée pour vous la signature électronique qualifiée ou avancée.

Swisscom crée pour votre personne un certificat d'une durée de validité maximale de trois ans.

Si Swisscom doit révoquer le certificat de signature en raison d'algorithmes insuffisants, le demandeur de ce certificat sera informé et recevra une offre pour un nouveau certificat avec une protection cryptologique suffisante.

2.4 Vérification de la signature électronique

Le service de certification de Swisscom permet de confirmer la validité de la signature électronique. Les tiers (souvent appelés « relying party ») peuvent également confirmer la validité de votre signature électronique (p. ex. pour les signatures électroniques qualifiées sur la page internet www.validator.ch). S'agissant des effets juridiques des différentes signatures électroniques, il convient de se rapporter aux explications figurant au chiffre 5 des présentes conditions d'utilisation.

2.5 Disponibilité

Swisscom s'efforce de mettre le service de certification à disposition sans interruption. Elle n'assume toutefois aucune responsabilité relative à la disponibilité en continu du Selected Signing Service. Elle peut limiter temporairement la disponibilité du service, par exemple lorsque cela est nécessaire compte tenu des limites de capacité, de la sécurité ou de l'intégrité des serveurs ou lorsqu'il faut exécuter des mesures techniques de maintenance ou de remise en état permettant d'assurer une bonne exécution des prestations ou leur amélioration (opérations de maintenance). Swisscom s'efforce à cet égard de tenir compte des intérêts des utilisateurs du service de certification.

3 Conditions requises pour l'utilisation

Vous disposez d'une connaissance appropriée des certificats numériques ainsi que des signatures électroniques qualifiées et avancées.

Vous utilisez un terminal et vous vous connectez via un portail internet ou une application qui permet l'utilisation du service de certification de Swisscom (« application usager »). Il peut s'agir d'un logiciel de comptabilité de votre employeur ou du portail internet de votre banque ou de votre assurance. Des restrictions à l'utilisation du service de certification peuvent résulter des prescriptions de l'application usager. Plus particulièrement, c'est l'application que vous utilisez qui détermine si vous pouvez créer des signatures électroniques qualifiées ou avancées. L'application usager détermine également si vous passez par un processus d'identification unique pour chaque signature électronique (signature unique) ou si vous pouvez créer plusieurs signatures électroniques pendant une certaine période de temps après le processus d'identification. La connexion de l'application usager au service de certification de Swisscom fait l'objet d'un contrat distinct (contrat Selected Signing Service).

Vous disposez d'un moyen d'authentification autorisé pour donner votre accord à la signature (p. ex. un téléphone portable). L'authentification peut notamment se faire au moyen d'une application bancaire, par SMS ou par Mobile ID. La validation effective de la signature dépend de la connexion de l'application usager que vous utilisez.

Si la signature est validée par Mobile ID, vous devez disposer d'une Mobile ID fournie par un prestataire suisse de Mobile ID (p. ex. Swisscom).

Vous prenez acte du fait qu'une violation des devoirs de confidentialité et de collaboration convenus avec votre organisation peut également constituer une infraction poursuivie pénalement. Cela concerne par exemple le secret d'affaires.

4 Vos devoirs de collaboration

Dans le cadre du processus d'identification, vous vous engagez à ne fournir que des informations complètes et véridiques à Swisscom ou au bureau d'enregistrement.

Si l'utilisation de mots de passe secrets est requise pour donner votre accord, vous vous engagez à ne pas utiliser de données se référant à votre personne (anniversaire et autres) dans ce cadre. Les éventuelles reproductions du code PIN du Mobile ID ou du mot de passe personnel ne doivent pas être divulguées à d'autres personnes, doivent être cryptées ou conservées en lieu sûr et séparément de votre téléphone portable et doivent être protégées contre tout accès de tiers.

Si p. ex. votre appareil mobile, la carte SIM ou le mot de passe personnel, que vous devez indiquer lors de la procédure d'authentification, a été volé ou si vous savez ou supposez qu'une autre personne en a connaissance (facteurs compromis), vous avez les obligations suivantes :

- vous renoncez immédiatement à la création de signatures ;
- vous faites immédiatement annuler le certificat et
- vous modifiez, le cas échéant, les données d'accès (p. ex. application bancaire, PIN du Mobile ID ou mot de passe) et vous bloquez, le cas échéant, votre carte SIM.

Vous vous engagez également à faire annuler le certificat en cas de modifications concernant votre nom, votre nationalité ou d'autres attributs de votre certificat.

L'annulation peut être demandée auprès du bureau d'enregistrement ou de Swisscom conformément à la procédure prévue par les directives de certificat.

Toute modification d'un appareil utilisé pour l'authentification ou des données d'identité doit être signalée au bureau d'enregistrement ou directement à Swisscom.

Vous vous engagez à utiliser toutes les mesures raisonnables et modernes pour protéger votre terminal, p. ex. votre téléphone portable, utilisé pour l'authentification ou la signature contre des attaques et des logiciels malveillants (« virus », « vers », « cheval de Troie » et autres), en particulier en utilisant toujours des logiciels récents provenant d'une source officielle.

Vous vous engagez à vérifier la signature électronique après sa création conformément au chiffre 2.4 des

présentes conditions d'utilisation et à signaler rapidement à Swisscom toute éventuelle irrégularité au niveau du certificat numérique.

5 Effets juridiques de la signature électronique

Le service de certification selon les présentes conditions d'utilisation génère soit une signature électronique qualifiée selon l'article 2 lettre e de la loi fédérale suisse sur la signature électronique (SCSE ; RS 943.03), soit une signature électronique avancée selon les directives de certification de Swisscom.

L'application usager que vous utilisez pour accéder au service de certification (cf. le chiffre 3 des conditions d'utilisation) détermine pour chaque opération de signature le type de signature (signature électronique qualifiée ou avancée). Swisscom n'a aucune influence sur ce choix.

En outre, l'application usager que vous utilisez pour accéder au service de certification peut soit faire associer la signature électronique qualifiée ou avancée à un horodatage qualifié auprès du service de certification, soit renoncer à un tel horodatage. Swisscom n'a aucune influence sur ce choix. En fonction des paramètres d'accès au service de certification de Swisscom, la signature électronique sera donc générée avec ou sans horodatage qualifié. Lors de la vérification de la signature (cf. le chiffre 3 des présentes conditions d'utilisation), vous pouvez contrôler si la signature électronique est associée ou non à un horodatage qualifié.

Seule la signature électronique qualifiée avec horodatage qualifié est assimilée à une signature manuscrite en vertu du droit suisse, les dispositions légales ou conventionnelles contraires demeurant réservées (article 14 du code suisse des obligations). Suivant la situation, certains documents nécessitent une signature manuscrite pour produire les effets juridiques souhaités.

La signature électronique avancée n'est pas réglée dans la loi suisse (à la différence de la signature électronique qualifiée) et ne satisfait pas à l'exigence de forme écrite au sens de l'article 14 du code suisse des obligations ; elle ne déploie donc pas les mêmes effets juridiques qu'une signature manuscrite. L'exigence légale de la signature manuscrite ne peut en principe être valablement remplacée que par la signature électronique qualifiée jugée équivalente, laquelle ne doit pas être confondue avec la signature électronique avancée basée sur un certificat avancé au sens des présentes conditions d'utilisation.

Dans ce contexte, il vous appartient de clarifier vos exigences ainsi que les effets juridiques de la signature électronique qualifiée ou avancée avant d'utiliser le service de certification.

Vous reconnaissez que les signatures électroniques qualifiées ou avancées créées avec le service de certification suisse de Swisscom peuvent avoir d'autres effets, éventuellement moins étendus, ou ne pas remplir les prescriptions de forme (comme l'exigence de la forme écrite) lorsque le droit d'un pays étranger s'applique.

L'utilisation de certains algorithmes techniques est par ailleurs soumise à des restrictions légales dans certains Etats. Il vous incombe de clarifier au préalable les conditions en la matière.

L'enregistrement d'informations complémentaires sur le certificat numérique (attributs ou qualités spécifiques tels que le droit de représentation de votre employeur) est de nature purement déclarative ; l'existence d'une qualité spécifique et ses effets juridiques sont régis par le droit applicable (droit de représentation, droit de la société, etc.) et ne relèvent ni de la sphère d'influence ni de la responsabilité de Swisscom. Dans ce contexte, Swisscom ne répond que de la vérification de l'existence d'une qualité spécifique au moment de la vérification de l'identité au moyen des justificatifs exigés par Swisscom. Les qualités spécifiques pouvant figurer sur les certificats numériques ne représentent pas toutes les situations prévues par le droit civil (droit de signature collective, droit de signature dans les cas spéciaux, etc.).

6 Durée d'utilisation

Dans les limites des conditions fixées au chiffre 3, vous pouvez utiliser le service de certification régi par les présentes conditions d'utilisation vous pouvez utiliser le service de certification en utilisant une méthode d'authentification déposée au moment de l'enregistrement pendant une durée de huit ans au plus.

7 Traitement de vos données

7.1 Généralités, déclaration de confidentialité

Swisscom collecte, stocke et traite uniquement les données nécessaires à l'exécution du service de certification. Le traitement des données est régi par les lois suisses applicables (loi suisse sur la protection des données, loi suisse sur la signature électronique pour les signatures électroniques qualifiées) et par les directives de certificat mentionnées ci-dessus au chiffre 2.1.

Le traitement de vos données est en outre réglé dans [la déclaration de confidentialité](#) relative à l'utilisation du service de certification de Swisscom, que vous pouvez consulter à l'adresse www.swisscom.com/signing-service.

7.2 Documents d'identification

Afin de délivrer le certificat numérique et de préserver la traçabilité du service de certification, le bureau d'enregistrement de Swisscom ou Swisscom elle-même saisit et conserve les données suivantes vous concernant (pour autant que vous les ayez communiquées lors du processus d'identification selon le chiffre 2.2 des présentes conditions d'utilisation) :

- copie des pages pertinentes de la pièce d'identité que vous avez présentée (passeport, carte d'identité, éventuellement d'autres documents selon le chiffre 2.2 lorsque seules des signatures électroniques avancées doivent être créées) avec les informations y figurant (en particulier le sexe, les prénoms, le nom de famille, la date de naissance, la date d'expiration de la pièce d'identité, la nationalité)
- moyens d'authentification personnels utilisés (p. ex. numéro de téléphone mobile)



swisscom

- tout autre document ou information fourni par vos soins lors du processus d'identification (p. ex. adresse du domicile, adresse e-mail, extraits du registre du commerce, procurations et autres justificatifs concernant les qualités spécifiques)

Si le processus d'identification s'effectue par chat vidéo, les données supplémentaires suivantes sont récoltées et conservées :

- photographie de vous tirée de l'appel vidéo
- photographies de la pièce d'identité que vous avez présentée
- enregistrement audio de l'appel vidéo
- données techniques (p. ex. adresse IP) du terminal que vous avez utilisé

7.3 Certificat numérique

Sur la base des données que vous avez fournies et qui ont été recueillies lors du processus d'identification, Swisscom établit, sur requête de l'application usager et avec votre accord, un certificat qualifié ou avancé qui contient les informations suivantes sur vous, dans la mesure où l'application usager prévoit l'utilisation de noms réels :

- prénom, nom de famille
- code ISO 3166 du pays, à deux caractères
- autres données, p. ex. pour garantir le caractère univoque du certificat numérique :
- désignation de l'entreprise
- adresse e-mail
- numéro de la pièce d'identité présentée

dans la mesure où l'application usager prévoit l'utilisation de pseudonymes :

- pseudonyme
- code ISO 3166 du pays, à deux caractères
- bureau d'enregistrement chargé de l'identification
- date d'établissement du certificat numérique

Au terme de l'opération de signature, le certificat numérique est contenu dans le fichier signé électroniquement. Quiconque est en possession du fichier signé électroniquement peut à tout moment consulter les données du certificat numérique mentionnées ci-dessus. Les tiers peuvent ainsi vérifier les données relatives à votre personne et constater que Swisscom s'est chargée de certifier ces données et l'opération de signature en sa qualité de fournisseur suisse de services de certification.

7.4 Données à l'issue de l'opération de signature

Le bureau d'enregistrement de Swisscom ou Swisscom elle-même conserve les données décrites au chiffre 7.2. **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.** pendant la durée d'utilisation prévue au chiffre 6 des conditions d'utilisation, afin que vous puissiez utiliser le service de certification. Pour les signatures électroniques qualifiées, la loi oblige en outre Swisscom (le cas échéant, avec l'aide d'un bureau d'enregistrement) à conserver certaines données relatives au processus d'identification, au certificat numérique et à l'opération de signature durant 11 ans à compter de l'échéance ou de l'annulation du certificat. En cas de signatures électroniques avancées,

Swisscom conserve certaines données relatives au processus d'identification, au certificat numérique et à l'opération de signature durant 7 ans au moins, à compter de l'échéance ou de l'annulation du certificat, en application de ses directives de certificat. Cela permet de garantir que l'exactitude du document signé électroniquement pourra être retracée dans les années qui suivent sa création. Swisscom enregistre à cet effet toutes les informations pertinentes sur les données qu'elle a émises ou reçues et conserve celles-ci de manière à ce qu'elles soient disponibles, notamment pour fournir des preuves lors de procédures judiciaires ou pour garantir la continuité du service de certification.

A cette fin, Swisscom conserve d'une part les données suivantes :

- fichiers log relatifs à l'opération de signature (comprend en particulier le numéro de partenaire commercial, le numéro de l'opération, les données procédurales)
- valeur de hachage du document signé

Si Swisscom ne conserve pas elle-même les informations selon le chiffre 7.2 des présentes conditions d'utilisation, le bureau d'enregistrement fournit ces informations à Swisscom dans la mesure nécessaire pour fournir le service de certification conformément aux dispositions légales. Swisscom tient en outre une banque de données des certificats.

Swisscom efface les données décrites au présent chiffre 7.4 après un délai maximum de 20 ans à compter de l'exécution du processus d'identification selon le chiffre 2.2 des conditions d'utilisation. En cas d'identification après une demande portant uniquement sur des signatures électroniques avancées selon le chiffre 2.2, Swisscom efface ces données après un délai maximum de 16 ans à compter de l'exécution du processus d'identification.

8 Recours à des tiers

Swisscom est en droit de faire appel à des tiers pour exécuter ses obligations. Elle peut en particulier charger des tiers (bureaux d'enregistrement) d'exécuter le processus d'identification (y compris la conservation des documents d'identification).

9 Responsabilité et force majeure

Swisscom doit en tout temps respecter les exigences que la loi et les normes techniques imposent aux fournisseurs de services de certification. A cette fin, Swisscom applique des mesures de sécurité appropriées et conformes au niveau technique actuel. Vous prenez acte du fait que malgré tous les efforts de Swisscom, le recours à une technologie et à des normes de sécurité modernes et le contrôle par un organisme indépendant en ce qui concerne le respect des normes techniques et, pour les signatures électroniques qualifiées, le contrôle par l'organisme de reconnaissance SCSE en ce qui concerne le respect des dispositions légales, il n'est pas possible de garantir une sécurité absolue ni l'absence d'erreurs du service de certification.

Swisscom demeure entièrement responsable à votre égard du dommage qui vous a été causé du fait qu'elle

n'a pas respecté les obligations découlant de la loi fédérale suisse sur la signature électronique, à moins qu'elle ne démontre qu'aucune faute ne lui est imputable.

Pour les autres violations contractuelles (en particulier celles en lien avec les certificats avancés et les signatures électroniques avancées), Swisscom répond envers vous du dommage prouvé, à moins qu'elle ne démontre qu'aucune faute ne lui est imputable, et ce aux conditions suivantes :

La responsabilité pour les préjudices matériels et les dommages pécuniaires dus à une négligence simple est limitée à concurrence de CHF 5'000 pour toute la durée du contrat. La responsabilité de Swisscom est exclue en cas de dommages indirects dus à une négligence simple, de dommages subséquents, de gain manqué, de perte de données, de dommages causés par des téléchargements, de prétentions de tiers et d'atteintes à la réputation. Swisscom demeure entièrement responsable envers vous en cas de dommages corporels. Elle ne répond en revanche pas envers vous du bon fonctionnement des systèmes de tiers, en particulier du matériel informatique et des logiciels que vous avez employés ou de l'application usager que vous avez utilisée pour accéder au service de certification.

En aucun cas, Swisscom ne répond à votre égard des dommages dus au fait que vous n'avez pas observé une restriction d'utilisation ou que vous l'avez outrepassée. La responsabilité de Swisscom à votre égard est aussi exclue lorsque la fourniture de ses prestations est momentanément suspendue, partiellement ou totalement limitée ou rendue impossible en raison d'un cas de force majeure. Par cas de force majeure, on entend notamment les phénomènes naturels d'une intensité particulièrement élevée (avalanches, inondations, glissements de terrain, etc.), les conflits armés, les émeutes, les restrictions imprévisibles imposées par les autorités. Si Swisscom est dans l'incapacité de remplir ses engagements contractuels, l'exécution du contrat ou le délai d'exécution du contrat est reporté en fonction de l'événement survenu. Swisscom ne répond pas des éventuels dommages causés au client par le report de l'exécution du contrat.

10 Modification des conditions d'utilisation

Swisscom se réserve le droit de modifier les présentes conditions ou de les compléter. En particulier en cas de modification de la loi fédérale sur la signature électronique (SCSE ; RS 943.03) et de ses dispositions d'exécution, de même que sur ordre de l'organisme de reconnaissance SCSE ou d'un organisme indépendant chargé de la vérification des signatures électroniques avancées, Swisscom peut se voir contrainte d'adapter les directives de certificat mentionnées au chiffre 2.1 des présentes conditions ou les conditions d'utilisation elles-mêmes. Swisscom ou le bureau d'enregistrement mandaté par cette dernière vous informera des et du délai dont vous disposez pour les contester au moins un mois avant leur entrée en vigueur. Cette information peut être donnée par un SMS envoyé au numéro de téléphone portable que vous avez donné ou transmise par tout autre moyen de communication que vous nous aurez indiqué à condition que vous n'avez été enregistré que pour une signature unique. Vous pouvez refuser les nouvelles conditions en renonçant à l'utilisation du service de certification régi par les présentes

conditions d'utilisation à compter de l'entrée en vigueur. Le fait de continuer à utiliser le service de certification après l'entrée en vigueur des modifications sera considéré comme une acceptation des nouvelles conditions.

11 Droit applicable et for

Tous les rapports juridiques en lien avec les présentes conditions d'utilisation sont soumis au droit suisse.

En cas de différend, nous nous efforçons de régler le litige à l'amiable. Sous réserve des fors impératifs (en particulier les art. 32 et 35 du code suisse de procédure civile en ce qui concerne les consommateurs), le for est Berne, en Suisse.

12 Comment nous joindre

En cas de question concernant la fourniture des prestations selon les présentes conditions d'utilisation, vous pouvez contacter Swisscom via la page internet www.swisscom.com/signing-service.